

OECD Indice de Restrictivité aux Echanges de Services (IRES)

FRANCE – 2020

Messages clés

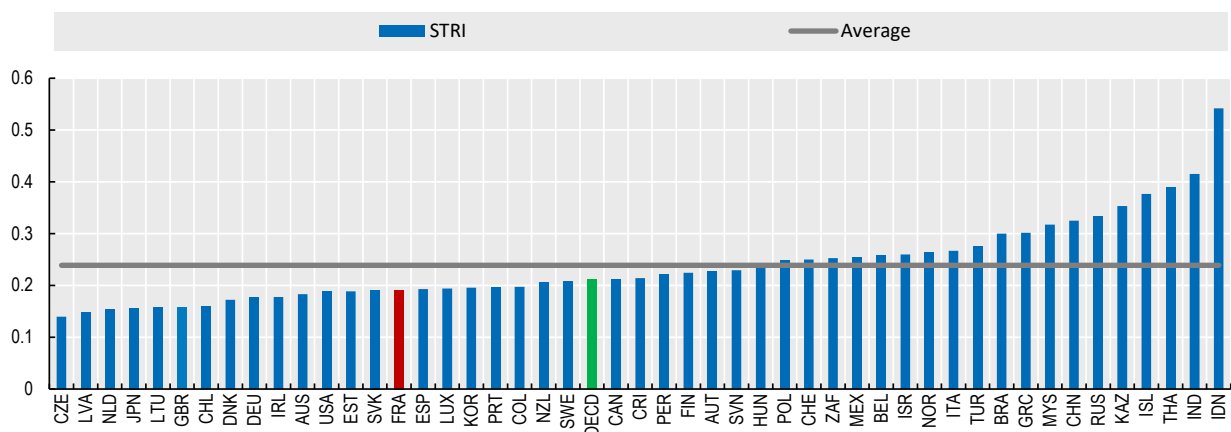
- L'IRES 2020 est en France inférieur à la moyenne de l'OCDE. L'indicateur est inchangé par rapport à 2019.
- La France a libéralisé ses secteurs de services depuis 2016, notamment les services informatiques et de courrier, la construction et certains services professionnels.
- Les réglementations sont moins strictes en France que dans la plupart des pays de l'OCDE dans la majorité des secteurs et domaines de politiques économiques considérés. Cependant, les réglementations relatives aux mouvements de personnes, qui sont en vigueur dans tous les secteurs, sont relativement strictes, notamment l'exigence de tests s'accès au marché du travail et les limitations de la durée des séjours.

Recommandation

- L'innovation et l'adoption des technologies reposent sur l'accès aux connaissances et aux réseaux, aux personnes, aux biens et aux services qui véhiculent les connaissances dans le monde. Dans ce contexte, la France pourrait bénéficier de marchés plus ouverts au commerce des services.

L'IRES 2020 de la France est relativement bas par rapport aux autres pays de l'échantillon, inférieur à la moyenne de l'OCDE, inchangé par rapport à 2019 (Graphique 1).

Graphique 1. IRES moyen par pays, 2020



Note: Les indices ICRS varient entre zéro (moins restrictif) et un (plus restrictif). La base de données IRES enregistre les mesures sur la base des nations les plus favorisées. Le transport aérien et le fret routier ne couvrent que les établissements commerciaux (avec accompagnement des mouvements de personnes). Les indices sont basés sur les lois et réglementations en vigueur au 31 octobre 2020. La base de données réglementaire ICRS couvre les 37 Membres de l'OCDE, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Pérou, la Russie, l'Afrique du Sud et la Thaïlande.

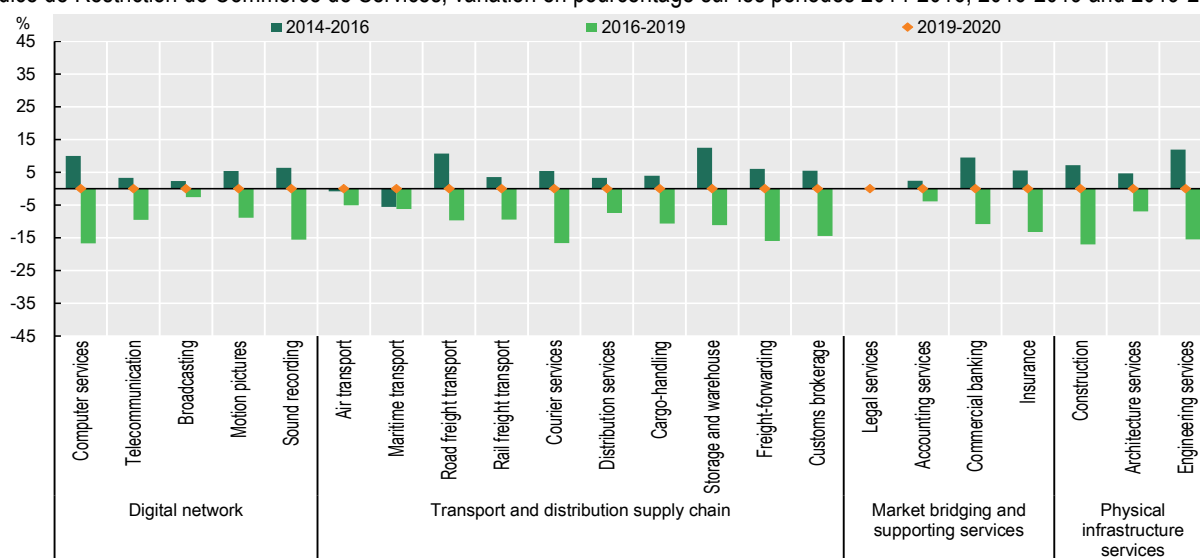
Source: OCDE (2020), Bases de données IRES et TIVA.

L'indice 2020 reflète essentiellement des mesures horizontales s'appliquant à tous les secteurs. La France impose des test d'accès au marché du travail pour les personnes qui changent de travail au sein d'une entreprise, les prestataires de services contractuels et indépendants. Leur durée de séjour dans le pays est limitée. L'exigence d'un capital minimum est obligatoire pour les sociétés anonymes et les sociétés établies en France sont tenues d'avoir un représentant imposable en France accrédité auprès du centre des impôts.

La France a introduit progressivement des réformes ces dernières années, contribuant à assouplir les conditions de commerce et d'investissements dans plusieurs secteurs (Graphique 2). Les plus fort degrés de libéralisation ont été enregistrés dans les services informatiques et de courrier, la construction, la logistique ainsi que certains services professionnels (services d'ingénierie). En 2020, il n'y a pas eu de réforme majeure contribuant à un changement significatif de l'IRES dans les différents secteurs couverts.

Graphique 2. Evolution de l'IRES par secteur en France

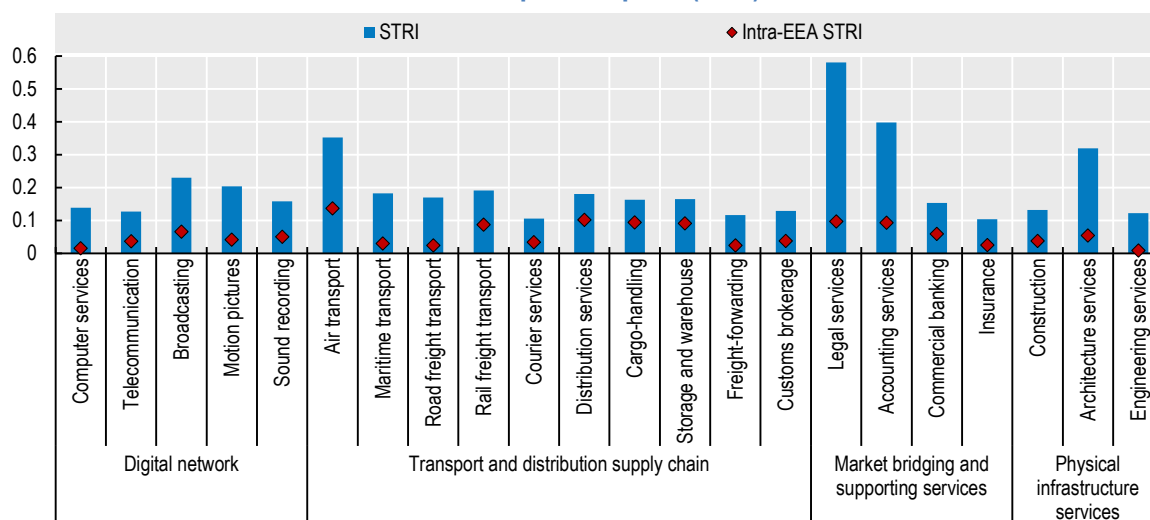
Indice de Restriction de Commerce de Services, variation en pourcentage sur les périodes 2014-2016, 2016-2019 and 2019-2020



Source: OECD (2020), Base de donnée de l'IRES

Comme dans d'autres pays de l'Union Economique, les barrières réglementaires affectant le commerce des services au sein de l'Espace économique européen sont faibles dans la plupart des secteurs couverts par l'IRES (Graphique 2b).

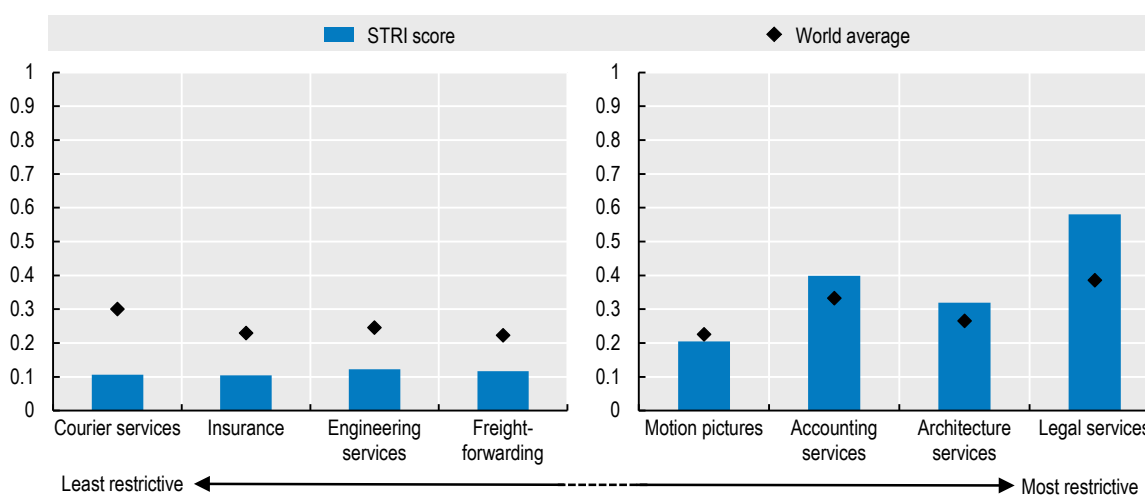
Graphiques 2b. Barrières réglementaires affectant le commerce de services au sein de Espace économique européen (EEA)



Note: L'IRES traditionnel mesure le niveau de restriction sur la base de la nation la plus favorisée envers les pays tiers, et le IRES intra-EEE mesure le niveau de restriction envers les membres de l'EEA. L'IRES intra-EEE couvre 24 pays (Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie République, Slovénie, Espagne, Suède).
Source: OECD (2020), Base de donnée de l'IRES.

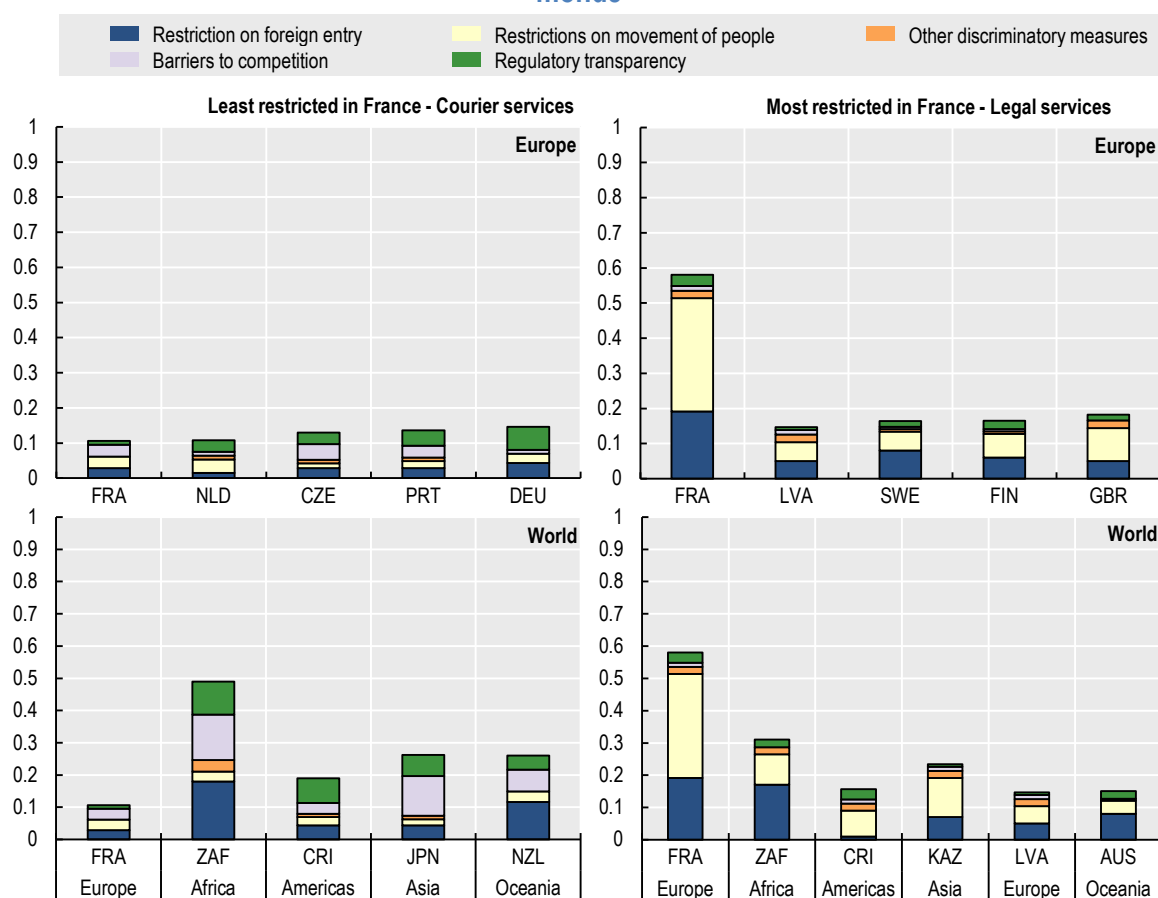
Les services de courrier, les assurances, les services d'ingénierie et le transport de fret logistique sont les secteurs avec le score le plus bas par rapport à la moyenne des IRES dans tous les pays (Graphique 3). Les services cinématographiques, les services comptables, les services d'architecture et les services juridiques sont les secteurs avec le score le plus élevé par rapport à la moyenne des IRES dans tous les pays.

Graphique 3. Décomposition sectorielle – Secteurs les plus et les moins restrictifs en France



Note: La sélection a été effectuée en fonction de l'écart entre le score des secteurs et le score moyen mondial, en pourcentage de différence c'est-à-dire $(\text{STRI pays, secteur} - \text{STRI moyenne mondiale, secteur}) / \text{STRI moyenne mondiale, secteur}$
Source: OECD (2020), Base de donnée de l'IRES.

Figure 4. Comparaison de la France avec les pays ayant les plus bas indices en Europe et dans le monde



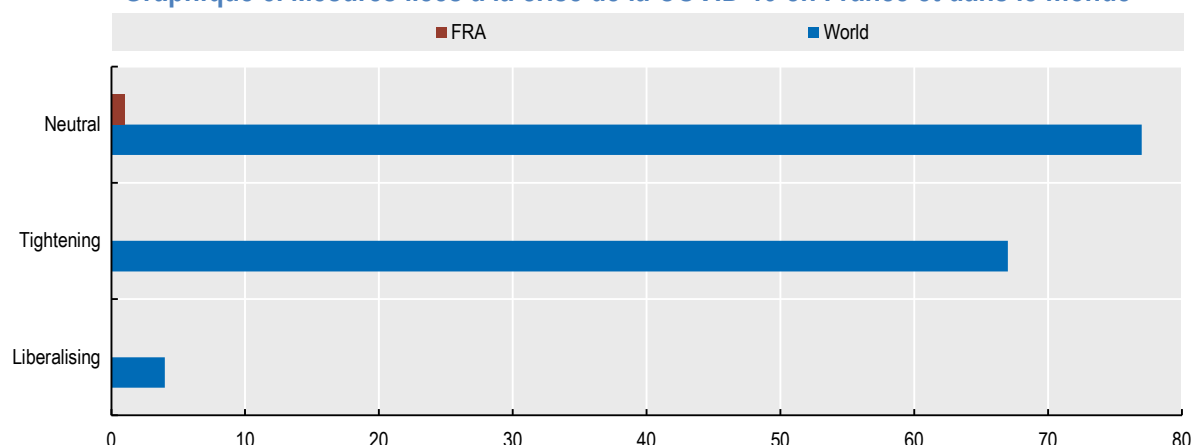
Source: OECD (2020), Base de donnée de l'IRES.

Les services de courrier sont les services les moins restreints en France par rapport aux pays les plus performants en Europe et dans le monde, alors que les services juridiques sont les plus restreints (Graphique 4). Cela reflète essentiellement des réglementations strictes liées aux mouvements de personnes et, dans une moindre mesure, des barrières à l'entrée des capitaux étrangers plus élevées.

Focus : Impact des mesures mises en œuvre en réponse à la crise de la COVID-19 sur la rigueur de la réglementation des services

Si la France a adopté plusieurs mesures en réponse à la crise de la COVID-19, celles-ci étaient soit temporaire, soit en dehors du champ des mesures prises en compte dans la base de données de L'IRES. L'exception est l'extension de l'exemption partielle de certains accords anticoncurrentiels du droit de la concurrence dans le secteur du transport maritime, à la suite d'un règlement de l'Union Européenne en 2020. Cela contraste avec un certain nombre de pays, qui ont resserré leur processus de pré-sélection des investissements étrangers ou leurs exigences en matière de visas (Graphique 5).

Graphique 5. Mesures liées à la crise de la COVID-19 en France et dans le monde



Source: OECD (2020), Base de donnée de l'IRES.

Réformes clés

Le nouveau règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données (règlement n ° 2016/679) est entré en vigueur le 25 mai 2018, fournissant une mise à jour complète du régime de protection des données de l'Union Européenne. En mars 2019, les exigences à l'échelle de l'Union Européenne en matière de séparation comptable sont entrées en vigueur pour les autorités portuaires recevant des fonds publics. La même année, le règlement sur les marchés publics a été modifié pour étendre le traitement non discriminatoire dans le processus de passation des marchés publics à toutes les entités étrangères. Les changements récents sont dus à des changements dans la législation de l'Union Européenne. Le règlement 2019/452 permet aux États membres de l'Union Européenne de maintenir, de modifier ou d'adopter des mécanismes de filtrage des investissements directs étrangers sur leur territoire pour des raisons de sécurité ou d'ordre public. Il s'applique à partir du 11 octobre 2020. Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le règlement 2020/459 a dérogé à la règle d'antériorité 80/20 pour les attributions de créneaux aéroportuaires entre le 1er mars 2020 et le 27 mars 2021. En conséquence, les aiguilleurs du ciel sont tenus d'envisager les créneaux horaires attribués pour cette période comme ayant été exploités par le transporteur aérien auquel ils étaient initialement attribués. Dans le transport maritime, le règlement 2020/436 a étendu l'exemption par catégorie existante aux consortiums de navires de ligne du droit de la concurrence jusqu'en avril 2024.

Informations complémentaires

- » Accédez à toutes les notes pays, aux notes sectorielles et aux outils interactifs de l'IRES sur le site Web de l'OCDE à l'adresse <http://oe.cd/stri>
- » Pour en savoir plus sur les politiques commerciales des services et leurs impacts, consultez [Politiques commerciales des services et économie mondiale](#)
- » Contactez la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE pour vos questions à stri.contact@oecd.org